

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1993/SR.27/Add.1
28 juin 1993

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarante-neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 27ème SEANCE

(DEUXIEME PARTIE)*

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 18 février 1993, à 15 h 30.

Président : M. FLINTERMAN (Pays-Bas)
puis : M. GARRETON (Chili)

SOMMAIRE

Application de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes
d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction
(suite)

* Le compte rendu analytique de la première partie de la séance est
publié sous la cote E/CN.4/1993/SR.27.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de
travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également
portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une
semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section
d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques
de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera
publié peu après la clôture de la session.

GE.93-14069 (F)

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES D'INTOLERANCE ET DE DISCRIMINATION FONDEES SUR LA RELIGION OU LA CONVICTION (point 22 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1993/62 et Corr.1 et Add.1; E/CN.4/1993/63 et 86; E/CN.4/1993/NGO/27; E/CN.4/1992/52)

La séance est ouverte à 15 h 30.

1. M. YOUSIF (Observateur pour l'Iraq) dit que son pays, berceau de la civilisation, attache une très grande importance à l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction. Appartenant pour des raisons historiques à diverses confessions, les citoyens irakiens sont unis par un même sentiment national et par leur attachement au principe de non-discrimination.
2. Les rapports présentés par l'Iraq au Comité des droits de l'homme témoignent des efforts faits par le pays pour appliquer l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques concernant le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. D'ailleurs l'Iraq appuie pleinement la résolution 1992/17 de la Commission des droits de l'homme et la résolution 47/129 de l'Assemblée générale, où il est demandé respectivement au Comité des droits de l'homme et à la Commission des droits de l'homme de formuler une observation générale sur l'article 18 susmentionné.
3. L'Iraq a toujours collaboré avec M. Angelo Vidal d'Almeida Ribeiro, rapporteur spécial, et lui a fourni toutes les informations qu'il avait demandées. Il convient de préciser que, lors de l'agression dont l'Iraq a été victime, on s'est servi de la religion comme d'une arme pour dresser les différents groupes religieux les uns contre les autres et pour porter atteinte à l'unité nationale et à l'intégrité territoriale du pays.
4. Il faut lutter contre l'intolérance religieuse, qui peut conduire à des massacres, voire des génocides, et accepter le droit à la diversité et le pluralisme religieux. Il faut se rappeler à ce propos que l'Islam respecte les autres religions, qu'il est venu compléter.
5. La religion ne doit pas être utilisée à des fins politiques. Souvent, les conflits dits religieux sont en fait politiques. Des tentatives sont faites pour dresser les communautés religieuses les unes contre les autres afin de créer de petits Etats. L'odieuse pratique du nettoyage ethnique montre jusqu'où peut mener l'intolérance. Comme le dit le Secrétaire général de l'ONU dans son agenda pour la paix (par. 17), si chacun des groupes ethniques, religieux ou linguistiques prétendait au statut d'Etat, la fragmentation ne connaîtrait plus de limites, et la paix, la sécurité et le progrès économique pour tous deviendraient toujours plus difficiles à assurer.
6. Les principes énoncés dans la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance ne doivent pas être séparés des autres règles du droit international, notamment celles qui concernent les relations amicales entre les peuples, et le respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale des Etats.

7. La région a un rôle à jouer dans l'application de la Déclaration, car les organisations régionales connaissent très bien l'histoire et la situation culturelle et religieuse des pays qui les composent et sont donc à même de prévenir d'éventuels conflits.

8. Pour conclure, M. Yousif dit que l'Iraq croit que la culture peut grandement contribuer à l'élimination de l'intolérance et se félicite que l'UNESCO ait proclamé l'année 1995 Année des Nations Unies pour la tolérance.

9. M. SWIFT (Observateur pour l'Irlande) dit qu'il ressort du rapport de M. Angelo Vidal d'Almeida Ribeiro (E/CN.4/1993/62) que, dans diverses parties du monde, de nombreuses personnes sont traitées comme des citoyens de seconde zone, opprimées, persécutées, voire même assassinées en raison de leur religion ou de leurs convictions. Il est scandaleux que plusieurs pays aient pris l'an passé des mesures législatives ou administratives qui menacent les libertés énoncées à l'article 18 de la Déclaration universelle.

10. L'Irlande déplore également que de nombreux gouvernements n'aient pas répondu aux demandes d'informations que leur a adressées le Rapporteur spécial ou y aient répondu d'une manière qui revient à remettre en question les fondements mêmes de son mandat.

11. En outre, le simple fait que les gouvernements répondent aux questions du Rapporteur spécial ne signifient pas que les problèmes liés à l'intolérance religieuse soient résolus. Ces problèmes sont d'une telle ampleur qu'il faudrait, pour espérer y remédier, ne pas se contenter de faire figurer des questions et des réponses dans un rapport annuel. Le Rapporteur spécial pourrait par exemple, dans le cadre du dialogue qu'il noue avec les gouvernements, proposer systématiquement de se rendre dans les pays où il apparaît qu'ont lieu des faits incompatibles avec les dispositions de la Déclaration.

12. Le Gouvernement irlandais prend note du fait que le Gouvernement soudanais a récemment invité le Rapporteur spécial à se rendre au Soudan. Les informations faisant état des persécutions dont les chrétiens et les animistes sont victimes dans ce pays préoccupent profondément l'Irlande. Les personnes déplacées feraient l'objet d'un chantage odieux : on leur proposerait parfois de la nourriture en échange de leur conversion à l'Islam.

13. M. d'Almeida Ribeiro souligne dans son rapport que les violations des dispositions de la Déclaration constituent aussi une atteinte aux droits énumérés dans les Pactes internationaux. C'est pourquoi le Rapporteur spécial devrait collaborer le plus étroitement possible avec les autres rapporteurs et groupes de travail (thématiques et par pays) de la Commission. Cette coopération, qui ne devrait pas se limiter à des contacts occasionnels, permettrait si les circonstances l'exigeaient, d'examiner de manière approfondie et sans délai un incident ou une mesure prise par tel ou tel gouvernement.

14. Le Rapporteur spécial s'est réjoui que certains gouvernements soient disposés à faire appel aux services consultatifs du Centre pour les droits de l'homme. Il a aussi demandé aux Etats de s'employer plus activement à offrir aux victimes de l'intolérance religieuse des recours judiciaires et

administratifs effectifs. La délégation irlandaise considère que ces deux points sont liés et que le Rapporteur spécial devrait faire dans son rapport annuel des recommandations précises et pratiques sur les mesures que devraient prendre les Etats et sur l'assistance dont ces Etats pourraient avoir besoin. Le Rapporteur spécial devrait pouvoir, sans porter d'accusations ou prononcer des jugements de valeur, formuler des conclusions précises à propos de certains pays, afin d'aider ces pays à mieux appliquer la Déclaration.

15. Pour conclure, M. Swift remercie M. d'Almeida Ribeiro pour la tâche qu'il a accomplie en sa qualité de Rapporteur spécial.

16. M. MYA THAN (Observateur pour le Myanmar) dit qu'au Myanmar personne n'est victime de discrimination à cause de sa religion. Les principales religions - bouddhisme, islam, christianisme et hindouisme - sont florissantes et coexistent en totale harmonie. Il est vrai que la grande majorité des citoyens du Myanmar sont bouddhistes. Mais le bouddhisme est une religion tolérante. Chacun sait que les maîtres mots de la culture du Myanmar, dont les origines remontent à des temps très anciens, sont la douceur, la compassion et la tolérance. Quiconque s'est rendu à Yangoon aura remarqué qu'au coeur même de la ville ont été érigés côte à côte une pagode bouddhiste, une église chrétienne, une mosquée islamique et un temple hindou, ces édifices symbolisant les principales religions qui prospèrent dans le pays.

17. On donne aux adeptes de l'Islam les moyens de se rendre en pèlerinage à la Mecque, et aux chrétiens la possibilité d'assister à diverses manifestations religieuses.

18. Comme la grande majorité des ressortissants du Myanmar sont bouddhistes, le gouvernement a veillé à ce qu'il n'y ait aucune discrimination à l'encontre des autres confessions religieuses. C'est pourquoi un ministère des affaires religieuses a été créé, qui a pour tâche de faciliter la promotion et la propagation des diverses confessions religieuses, notamment l'Islam.

19. Les musulmans du Myanmar n'ont jamais été persécutés. Après s'être rendu dans l'Etat de Rakhine, le Secrétaire général du All Myanmar Moulvis Headquarters (Association des oulémas du Myanmar) a déclaré que les musulmans de cet Etat n'étaient pas persécutés. De leur côté, les autorités ont pris toutes les mesures nécessaires pour que les musulmans soient traités sur un pied d'égalité avec les adeptes des autres religions. C'est ainsi par exemple que le jour de l'Aïd-al-Adha a été déclaré férié. En mai 1992, 200 musulmans sont allés en pèlerinage à la Mecque, et les autorités leur ont fourni l'assistance nécessaire avant et après le pèlerinage. Dans le message qu'il a envoyé aux hadjis, le Président du Conseil d'Etat pour la restauration de la loi et de l'ordre a déclaré que la liberté religieuse était un droit inaliénable que les habitants du Myanmar exercent de très longue date et que c'est grâce à cela que les adeptes des différentes confessions peuvent vivre en harmonie.

20. Le Secrétaire général du Comité des affaires musulmanes du Myanmar a quant à lui demandé aux personnes qui avaient fui au Bangladesh de ne pas croire les informations erronées diffusées par les médias étrangers et de regagner leur région.

21. Lors de la soixante-quatorzième réunion du Conseil chrétien du Myanmar, le Ministre des affaires religieuses a déclaré que tous les citoyens étaient libres de professer la religion de leur choix, de pratiquer et de préserver leur langage, leur culture, leurs traditions et leurs coutumes.

22. Pour conclure, M. Mya Than dit que sa délégation a pris note des observations formulées par le Rapporteur spécial dans son rapport et que, si la réalité des faits allégués est établie, les autorités les examineront à la lumière de la législation du pays.

23. M. VO VAN AI (Fédération internationale des droits de l'homme) dit qu'au Viet Nam, pays qui a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, où la liberté religieuse est consacrée par l'article 70 de la Constitution et par l'article premier du décret No 69 du Conseil des ministres concernant la réglementation des activités religieuses, le droit à la liberté religieuse est gravement et systématiquement violé.

24. Les principales victimes de cette politique sont les membres de l'Eglise bouddhiste unifiée du Viet Nam. M. Vo Van Ai décrit notamment les brimades et les incessantes tracasseries que doivent subir les vénérables Thich Hai Tang, de la pagode Long An, à Quang Tri, et Thich Tri Tuu, de la pagode Linh Mu, à Hué, ainsi que l'arrestation arbitraire du vénérable Thich Khong Tanh, bonze supérieur de la pagode de Lien Tri, dans la province Thu Duc.

25. La FIDH et le Comité Viet Nam tiennent à la disposition de la Commission un document secret du Ministère de l'intérieur intitulé "Rapport sur la situation et la stratégie de lutte contre l'Eglise bouddhiste unifiée du Viet Nam" et signé par le chef de la sécurité, le colonel Truong Huu Quoc. D'après ce document, la stratégie répressive consiste à "introduire en masse des cadres politiques dans la communauté des moines et des fidèles ... à mobiliser les gens en vue d'une adhésion à la révolution dans les zones à forte obédience bouddhiste ... à semer la division aux échelons supérieurs de l'Eglise ... à menacer ceux qui ont une attitude négative, et, pour ce qui est des opposants, à leur couper bras et jambes ..."

26. On peut en effet craindre que la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants ne soient partie intégrante de cette stratégie de harcèlement. Ainsi, le 5 septembre 1992, le vénérable Thich Thien An est mort sous la torture. D'après les autorités, il se serait "suicidé pendant son interrogatoire". Le vénérable Thich Nhat Lien, bonze supérieur de la pagode de Long Tho, à Dong Nai, a subi un interrogatoire intensif de neuf jours, à l'issue duquel il a signé une confession, ses forces l'ayant abandonné.

27. Par ailleurs, aux termes du décret No 69 du Conseil des ministres, "l'ordination des ecclésiastiques et des religieux des diverses religions doit obtenir l'approbation du Comité populaire provincial ou de l'instance administrative correspondante. Pour le degré hiérarchique Hoa Thuong (bonze supérieur) chez les bouddhistes, de cardinal, archevêque ou évêque chez les catholiques, et pour les degrés correspondants dans les autres religions, l'approbation du Conseil des ministres est nécessaire" (art. 19, chap. II). Il s'agit là d'une atteinte inadmissible à la liberté de religion.

28. La FIDH et le Comité Viet Nam se félicitent cependant des récentes déclarations de M. Do Muoi, secrétaire général du parti communiste, et de M. Vo van Kiet, premier ministre, qui ont parlé d'"abolir les complexes, d'effacer les haines et de regarder vers l'avenir".

29. Prenant acte de cette profession de foi, la FIDH et le Comité Viet Nam demandent solennellement au Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam de réaliser dans les faits cette nouvelle politique d'ouverture, en levant l'assignation à résidence surveillée des vénérables Thich Huyen Quang, Thich Quang Do et Thich Nhat Lien, et en libérant sans condition les 29 moines et fidèles bouddhistes emprisonnés arbitrairement pour avoir revendiqué, par la voie non violente la liberté religieuse, le respect des droits de l'homme et la démocratie, notamment Thich Tue Sy, Thich Tri Sieu, Thich Khong Tanh, Thich Phuoc Vien, Thich Tam Can et Thich Thien Tan.

30. Enfin, la FIDH et le Comité Viet Nam demandent une nouvelle fois au Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam de laisser une mission d'enquête internationale étudier la situation sur place.

31. Mme SLESZYNSKA (Internationale Démocrate chrétienne-IDC) dit que l'année 1992 a été marquée, en matière de liberté religieuse, par la recrudescence et l'aggravation des conflits interreligieux dus à l'intolérance et par la multiplication des guerres civiles à connotation religieuse. En Europe, où la liberté religieuse a fait des progrès rapides depuis l'effondrement du communisme, trois Etats continuent à se distinguer par leurs politiques de non-respect des droits des minorités religieuses : la Serbie, la Turquie et la Grèce.

32. Dans l'ex-Yougoslavie, l'effondrement du communisme a entraîné une guerre civile effroyable, menée par d'anciens communistes serbes ultranationalistes, sous la bannière de la purification ethnique. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une guerre de religion, la politique de purification ethnique n'est pas sans coloration religieuse, car, dans les faits, le régime de Milosevic a affirmé l'identité serbe orthodoxe en chassant tout d'abord les Croates catholiques de certains lieux d'implantation et en pratiquant la stratégie de la terreur à l'égard des musulmans de Bosnie-Herzégovine.

33. En Turquie, Etat laïque où l'islam est la religion dominante, la communauté assyrienne (chrétienne) du sud-est de la Turquie ne compte plus que 4 000 membres actuellement contre 150 000 dans les années 60. Cette diminution est due aux diverses formes de persécutions dont cette communauté est l'objet depuis des décennies aussi bien de la part des autorités turques que des Kurdes.

34. En Grèce, les objecteurs de conscience, qui sont pour la plupart motivés par des convictions religieuses, sont toujours condamnés à quatre ans de prison militaire, faute de pouvoir effectuer un service civil. En outre, les croyants non orthodoxes sont victimes de discrimination, notamment dans l'accès à l'enseignement et à la fonction publique. Cette discrimination vient d'être aggravée par le maintien de la mention obligatoire de la religion sur la nouvelle carte d'identité européenne.

35. En Afrique, l'intolérance religieuse s'est surtout manifestée au Soudan et en Egypte. Les militaires au pouvoir à Khartoum exterminent par les armes et par la faim les chrétiens qui habitent dans le sud du pays. Un chantage odieux est proposé à ces chrétiens : du pain en échange de leur conversion à l'islam. En Egypte, les chrétiens coptes sont régulièrement attaqués par des foules de fondamentalistes musulmans qui ont commis des assassinats, saccagé des magasins et détruit des églises.

36. En Inde, à Ayodhya, lieu saint revendiqué par les hindous, des dizaines de musulmans ont été massacrés par des fondamentalistes hindous. En plusieurs endroits, ces derniers ont aussi brutalisé ou expulsé des prêtres catholiques et des pasteurs protestants.

37. En Chine, l'Eglise catholique fidèle à Rome reste condamnée à vivre dans la clandestinité. Les Eglises d'obédience protestante partagent le même sort. Des dizaines de chrétiens ont été emprisonnés à cause de leurs activités religieuses.

38. En Amérique latine, plusieurs pays ont revu leur constitution dans un sens favorable à la liberté religieuse. Le Mexique a reconnu l'Eglise catholique, et la Colombie a mis toutes les religions sur un pied d'égalité. A Cuba, malgré une réforme constitutionnelle prétendument destinée à garantir la liberté religieuse, plusieurs mouvements religieux ne sont toujours pas reconnus et font l'objet d'une très sévère répression.

39. L'IDC lance un appel aux Etats qui pratiquent encore l'oppression religieuse pour qu'ils se conforment à l'article 18 de la Déclaration universelle. Elle demande aux gouvernements des pays marqués par des conflits à caractère religieux d'y mettre rapidement un terme, de poursuivre en justice et de condamner avec sévérité les auteurs d'actes ou de discours de haine religieuse. Enfin, l'IDC invite les dirigeants des diverses religions à intensifier l'enseignement de la tolérance et du respect des convictions différentes, y compris le respect pour ceux qui ne se réclament d'aucune croyance religieuse.

40. Mme CRAMER (Organisation internationale pour le progrès) dit que les observations sur l'affaire Lyndon Larouche qui ont été adressées au Rapporteur spécial par le Gouvernement des Etats-Unis contiennent de nombreuses contrevérités (voir E/CN.4/1993/62, par. 67).

41. Le Gouvernement des Etats-Unis affirme que M. Larouche a bénéficié d'une procédure régulière, conforme à la législation des Etats-Unis. Mais il oublie de préciser qu'un groupe d'avocats, dont M. Ramsey Clark, ancien ministre de la justice, a déposé devant la Cour d'appel de la quatrième circonscription une requête en habeas corpus dans laquelle il est affirmé, preuves à l'appui, que la condamnation et la détention de M. Larouche sont illégales en raison des scandaleuses irrégularités sciemment commises par le ministère public.

42. L'information selon laquelle M. Larouche aurait été condamné pour s'être livré à des opérations frauduleuses de collectes de fonds afin de financer ses campagnes présidentielles est incorrecte, de même que l'affirmation selon laquelle certains prêteurs auraient perdu toutes leurs économies. Un témoin à charge, Mme Elisabeth Sexton, avait prétendu avoir perdu jusqu'à son dernier

sou à cause de l'Association Larouche. Or, les défenseurs de celui-ci ont prouvé par la suite que la fortune de cette femme était considérable pendant et après le procès.

43. Contrairement à ce qu'affirme le Gouvernement des Etats-Unis, M. Larouche et ses associés n'ont jamais été ni poursuivis ni inculpés pour fraude fiscale.

44. Le Gouvernement des Etats-Unis dit qu'il a été mis fin au procès de Boston pour cause d'irrégularités, mais en oublie de préciser, d'une part, qu'un membre du jury a déclaré publiquement que les jurés se seraient prononcés pour l'acquittement, et, d'autre part, que le juge fédéral chargé de l'affaire, M. Robert E. Keeton, a déclaré publiquement que des irrégularités avaient été commises par le ministère public. On peut notamment lire dans la requête en habeas corpus susmentionnée que le gouvernement dissimulait systématiquement des documents favorables à l'accusé afin d'empêcher la découverte de la vérité. Mme Larouche a par ailleurs déclaré devant la Sous-Commission que le principal obstacle au jugement équitable de son mari était le refus du président Bush et du ministère public de rendre publics, pour des raisons de sécurité nationale, les documents qui l'innocenteraient (voir E/CN.4/Sub.2/1992/SR.22, par. 21).

45. L'Organisation internationale pour le progrès s'associe au millier d'éminentes personnalités du monde entier qui ont demandé au président Bill Clinton de rompre avec la politique de son prédécesseur et de libérer le prisonnier politique Lyndon Larouche. L'Organisation pour le progrès international demande également à la Commission des droits de l'homme de veiller à ce que le Gouvernement des Etats-Unis respecte, comme les autres nations civilisées, les droits de l'homme.

46. M. ROSSI (Association internationale pour la défense de la liberté religieuse) dit que l'on assiste aujourd'hui à une montée effrayante de l'intolérance. Nombreux sont ceux qui refusent d'accepter l'autre dans sa diversité, dans sa différence, et veulent affirmer leur propre nationalité, leur race, leur religion, leur culture, tout en niant aux autres ce même droit. Comme l'a dit Voltaire dans son traité sur la tolérance, ne sommes-nous pas tous enfants du même père et créatures du même Dieu ?

47. Comment ne pas juger comme un acte d'intolérance extrême l'utilisation, dans les territoires de l'ex-Yougoslavie, du viol de milliers et de milliers de femmes - pour la plupart musulmanes - comme "arme de guerre" ?

48. Il n'est pas de la compétence des Etats d'imposer à leurs citoyens une vision du monde déterminée, qu'elle soit religieuse ou non. L'Etat doit être la maison commune de tous les citoyens. Cela signifie que, dans chaque pays, le pluralisme idéologique doit non seulement être accepté comme un fait, mais reconnu par la loi.

49. Les religions, qui ont une vision globale de la famille humaine et qui prêchent la justice, la paix et l'amour parmi les hommes, devraient jouer un rôle important dans la construction d'une société pluraliste respectueuse des droits de l'homme. Or on assiste aujourd'hui à la montée du totalitarisme religieux et à l'instauration de régimes théocratiques totalitaires.

50. Les évêques catholiques écrivaient à propos du Soudan, dans un document distribué le 6 octobre 1992 à Rome, que "les gens sont littéralement terrorisés par la nature répressive d'un régime islamique fondamentaliste qui compte arabiser et islamiser les non-Arabes et les non-musulmans par la force, allant jusqu'à utiliser la nourriture comme une arme". Dans ce pays, le droit à une vraie liberté religieuse n'est pas non plus reconnu aux musulmans. Le musulman soudanais qui changerait de religion et le manifesterait publiquement se verrait condamné à mort en application de l'article 126 du Code pénal. Cet état de choses est d'autant plus inacceptable que le Coran ne prévoit pas la peine de mort pour apostasie. Au contraire, l'islam est favorable à la liberté religieuse pour chaque individu.

51. En Iran, c'est la loi d'une seule religion qui prévaut. La répression s'abat sauvagement sur les dissidents et les opposants. D'après la presse officielle, 113 000 femmes ont été arrêtées en un an pour "port incorrect du voile et propagation de la corruption morale". Quant aux Baha'is, ils continuent à être persécutés et traités comme des "infidèles non protégés".

52. En Arabie saoudite, toutes les religions, à l'exception d'une seule - l'islam - sont interdites. Les Saoudiens n'ont pas le droit de changer de religion sous peine de mort.

53. Les 3 millions d'immigrés, dont un demi-million de chrétiens, qui travaillent dans ce pays, et qui constituent les deux tiers de la population active, n'ont pas le droit de professer leur foi et d'avoir des lieux de culte.

54. Pour conclure, M. Rossi exprime l'espoir que la Commission des droits de l'homme continuera à s'occuper de la situation des droits de l'homme en Iran, et qu'elle se penchera également sur le cas du Soudan et de l'Arabie saoudite.

55. M. SZTEJNBERG (Pax Christi International) dit qu'il s'exprime en tant qu'israélite et rabbin, et que plus d'une centaine de membres de sa famille ont été assassinés par les nazis en Pologne. Comme le prouvent les événements actuels, l'Europe est de nouveau plongée dans la sauvagerie, malgré les appels réitérés de l'ONU au bon sens, à la raison et à la fraternité universelle.

56. Les spécialistes tentent depuis plusieurs dizaines d'années d'expliquer les violations des droits de l'homme par des facteurs historiques complexes de nature politique, économique, sociale et culturelle. Dans le rapport qu'il a présenté l'année précédente (E/CN.4/1992/52), M. D'Almeida Ribeiro écrit que l'"on peut aussi trouver à l'origine des phénomènes d'intolérance certaines interprétations dogmatiques qui attisent l'incompréhension ou la haine entre diverses communautés religieuses ...". On ne peut pas rester passif devant les théories philosophiques et religieuses dogmatiques qui empêchent toute communication entre les peuples. Il s'agit là non pas de foi religieuse, mais bien de phénomènes psychopathologiques.

57. Il faut veiller à ne pas laisser se développer des mentalités et des phantasmes religieux qui affectent la personnalité des enfants. Loin de porter atteinte à l'épanouissement d'une saine spiritualité, la mise en garde contre certaines croyances dogmatiques inhibitrices de la pensée, et donc de la liberté, permettrait l'édification de garde-fous protecteurs de la noblesse

d'âme et de la lucidité, ainsi mises à l'abri des croyances qui dénaturent le sens authentique du sacré.

58. Les sciences contemporaines sont de précieux outils qui peuvent aider à séparer le bon grain de l'ivraie en matière de concepts religieux. Il ne s'agit pas de créer une nouvelle religion universelle, mais de cerner, dans chaque confession spirituelle, et grâce à un travail collectif fraternel et planétaire, les enseignements capables d'enrichir la conscience universelle pour favoriser le développement des facultés affectives et collectives de l'enfant. On facilitera ainsi à celui-ci l'acquisition d'une maturité qui lui permettra de reconnaître à autrui le droit d'être différent.

59. Comment peut-on en effet protéger la dignité humaine si une partie de nos contemporains s'érige, plus ou moins consciemment et à la faveur d'idéologies religieuses malsaines, en divinités, refusant à autrui le droit de contester leur comportement ? Fort heureusement, les dignitaires et les responsables des courants religieux contemporains manifestent le désir de communiquer et d'apprendre au contact de croyances différentes des leurs. Tous les espoirs sont permis dès lors que les relations interconfessionnelles se nouent dans la confiance et la chaleur fraternelle.

60. Il faut créer une dynamique nouvelle de paix, capable de renverser enfin les murs de haine accumulés entre les peuples par des siècles d'isolement affectif et culturel. Ainsi pourra-t-on espérer mettre les générations futures à l'abri de nouveaux démagogues habiles dans l'art d'exploiter les frustrations individuelles et collectives des masses populaires, d'autant plus malléables qu'elles héritent de cultures religieuses aux concepts parfois erronés, inhibiteurs de la force mentale et du libre arbitre.

61. Il est temps de se rendre à l'évidence : le remède au déséquilibre planétaire entre le Nord et le Sud commence par un assainissement de la vie phantasmatique, car c'est dans l'imaginaire humain que naissent les guerres sur fond de sclérose des mentalités. La réalisation de ce programme nécessite impérativement la collaboration d'énergies scientifiques et de saines mentalités spirituelles issues de toutes les confessions, car les sciences et les religions sont complémentaires.

62. Pour conclure, M. Sztejnberg dit qu'un colloque intitulé "Prévention scientifique, médicale, économique, politique et spirituelle de la violation des droits de l'homme et de l'enfant" se tiendra du 23 au 26 novembre 1993 au Centre international de conférences de Genève. Ce colloque, auquel participera M. D'Almeida Ribeiro, devrait préparer le terrain pour une nouvelle convention sur l'éducation, les sciences et la spiritualité.

63. M. FERNANDEZ (Organisation internationale pour le développement de la liberté d'enseignement) dit avoir constaté à la lecture du rapport de M. D'Almeida Ribeiro que de nombreux gouvernements ne répondent pas aux questions posées par le Rapporteur spécial, notamment en ce qui concerne la liberté d'enseignement, que la liberté de conscience et de pensée continue d'être violée dans beaucoup de pays, et que certaines formes d'intolérance réapparaissent dans des pays que l'on croyait à l'abri de ce fléau.

64. L'article 5 de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion et la conviction, qui est consacré à la liberté de l'enseignement, dispose notamment que les parents ont "le droit d'organiser la vie au sein de la famille conformément à leur religion ou à leur conviction". Ce droit est parfois considéré comme suspect parce qu'il empiéterait sur les droits de l'Etat dans le domaine de l'éducation. Or ce sont les parents qui peuvent le mieux représenter les droits du mineur. Seuls les régimes totalitaires ont cherché à priver la famille de ce droit.

65. Il ressort du premier paragraphe de l'article 5 que les parents ont le droit d'éduquer l'enfant dans une certaine vision du monde et de lui proposer des normes éthiques. Souvent, les Etats craignent que les parents n'endoctrinent les enfants en manipulant leurs pensées. Il convient de rappeler à ce propos que les groupes politiques et l'Etat peuvent aussi succomber à la tentation de la manipulation. Aussi le troisième paragraphe de l'article 5 prévoit-il toute une série de garde-fous.

66. Les paragraphes 3 et 5 disposent notamment que toute religion ou conviction doit être enseignée dans un esprit de tolérance, de fraternité et de paix, dans le respect des convictions d'autrui, et que les talents de chacun doivent être consacrés au service de ses semblables, dans le respect de la santé physique et mentale de l'enfant.

67. La communauté internationale s'est donné un instrument suffisamment clair pour éviter toute manipulation. L'OIDEI souhaite que cet instrument devienne une réalité dans la vie des peuples.

68. Mme FARHI (Congrès juif mondial) dit que, si de nombreuses personnes sont victimes de graves violations de leurs droits fondamentaux, c'est, quoi qu'en disent les Etats concernés dans les réponses qu'ils ont adressées au Rapporteur spécial, parce que leur religion ou leur conviction ne sont pas conformes à celles que professent les autorités séculaires ou religieuses.

69. En Inde, les affrontements entre extrémistes musulmans et extrémistes hindous ont fait des milliers de morts. En Afrique, des violences se produisent entre musulmans et chrétiens. La situation des musulmans du Myanmar est catastrophique. Les chiites sont persécutés en Iraq, ainsi que les chrétiens et les animistes au Soudan, où la peine de mort pour apostasie vient d'être introduite.

70. En Chine, le clergé tibétain est persécuté, de même que certains groupes chrétiens. Les Ahmadis subissent le même sort au Pakistan, pays où l'auteur d'un blasphème est passible de la peine de mort.

71. L'incapacité de la communauté internationale à remédier à ces situations dramatiques fait apparaître la nécessité d'élaborer un instrument international sur l'élimination de l'intolérance et de la discrimination fondées sur la religion et la croyance, qui aurait force exécutoire et qui rendrait les auteurs de ces atrocités comptables de leurs actes. Les arguments invoqués par les adversaires d'un tel instrument sont tous plus ou moins spécieux.

72. En Fédération de Russie, une cinquantaine de journaux ont publié pendant l'année écoulée des articles violemment antisémites. Les directeurs des publications "Russkoye Voskresenye" et "Narodnoye delo" ont certes été condamnés en application de l'article 74 du Code pénal russe, et une information a été ouverte contre 16 publications racistes. Il semble cependant que la publication de documents aussi incendiaires ait été facilitée par le laxisme du Ministère de l'information et des organes de presse.

73. La publication d'écrits antisémites prend également des proportions alarmantes en Roumanie. Le Procureur général de Roumanie a récemment refusé d'engager des poursuites contre l'hebdomadaire Europa, comme le lui demandait la Fédération des communautés juives de Roumanie. D'autres publications, notamment Natiunea, Gazeta de Vest et Romania Mare, mènent également une véhémement campagne antijuive. Les autorités roumaines n'ont pris à ce jour aucune mesure efficace pour mettre fin à ces pratiques.

74. L'Allemagne est également le théâtre de violences xénophobes et antisémites extrêmement préoccupantes, auxquelles les autorités tardent à réagir.

75. Le Congrès juif mondial se félicite de l'amélioration de la situation de la minorité juive de Syrie. Il espère notamment que les membres de cette communauté pourront quitter librement le pays et que les renseignements très précis dont les autorités disposent sur eux seront utilisés à des fins bienveillantes.

76. Mme ELGAPRESTA (Groupe juridique sur les droits de l'homme internationaux) dit qu'il ressort du rapport de M. D'Almeida Ribeiro que l'intolérance religieuse continue à sévir dans plusieurs pays, notamment la Chine, l'Iraq et Cuba.

77. En Chine, les moines bouddhistes et les chrétiens sont persécutés. Par exemple, le vicaire général de l'Eglise catholique romaine à Baoding a été condamné à trois ans de prison, et le père Francis Wang Yijun à trois ans de camp de "rééducation".

78. En Iraq, de nombreux cimetières, bibliothèques, écoles religieuses et lieux de culte sont saccagés ou détruits sous prétexte qu'ils sont des centres subversifs.

79. A Cuba, l'Eglise a dû fermer les lieux de culte faute de prêtres, ceux-ci n'ayant pas le droit d'entrer à Cuba. Il n'y a pas, dans ce pays, un seul magasin où l'on puisse acheter des objets religieux. Les centaines d'organisations religieuses et de défense des droits de l'homme qui, remplissant les conditions fixées par la loi pour être reconnues, ont demandé à être inscrites au registre des associations, n'ont jamais reçu de réponse. L'action missionnaire, les processions, les émissions de radio et les écoles religieuses sont interdites. Les idées religieuses et politiques de chaque élève et de ses parents sont consignées dans un dossier.

80. D'après l'AFP, Roberto de Jesus Alvarez a été licencié pour s'être marié à l'église. Joel Matos a été blessé par balle le 29 juillet 1992 alors qu'il vendait des images religieuses, et a été condamné à six mois de prison. Les

opposants au régime et les défenseurs des droits de l'homme sont qualifiés d'antisociaux et internés dans des camps spéciaux où ils sont maltraités. C'est le cas notamment du Président de la Conférence épiscopale cubaine, Jaime Ortega Alamino et du poète Silvio Rodriguez. Une militante des droits de l'homme, Paula Valiente, a été rouée de coups jusqu'à perdre connaissance dans une église, pour avoir demandé la libération des prisonniers d'opinion. L'Etat cubain considérant que la religion est l'opium du peuple, les personnes qui professent la foi catholique ne peuvent travailler comme enseignants.

81. Pour conclure, Mme Elgapresta dit que chercher à étouffer la foi est la marque d'une grave ignorance, car la religion fait partie intégrante de l'être humain.

82. Mme SILVERA NUNEZ (Cuba), exerçant son droit de réponse, dit que les représentants des Etats-Unis affichent systématiquement leur méconnaissance de l'histoire et de la situation de Cuba. S'il existe un culte à Cuba, c'est celui de la dignité, de la souveraineté et de l'indépendance nationale, et c'est ce à quoi le peuple cubain ne renoncera jamais. Le peuple cubain admire et soutient ses héros et ses dirigeants, qui ont lutté pour faire disparaître le néocolonialisme et construire un pays nouveau.

83. Mme Silvera Nuñez rappelle que la Constitution cubaine reconnaît expressément à chaque citoyen le droit de professer la religion de son choix. Elle précise que les croyants peuvent être membres du parti communiste. Il est totalement faux de prétendre que les processions religieuses sont interdites, et Mme Silvera Nuñez en cite un certain nombre, qui sont célèbres dans toute l'île.

84. Pour conclure, Mme Silvera Nuñez dit que les tentatives faites pour ternir l'image de Cuba importent peu : l'Histoire donnera raison au peuple cubain.

85. M. ISAM ABUJIDERI (Soudan), exerçant son droit de réponse, dit que les propos tenus par les représentants des Etats-Unis, de l'Irlande et de certaines organisations non gouvernementales sont très injustes, sinon franchement malveillants.

86. L'accusation selon laquelle le Gouvernement soudanais utiliserait la nourriture comme arme est totalement infondée. Porter une telle accusation est d'autant plus déraisonnable que, sur les 45 ONG qui travaillent au Soudan, deux seulement sont des organisations islamiques.

87. Il convient par ailleurs de rappeler que le droit à la liberté de conviction est consacré dans les recommandations adoptées par la Conférence nationale. Ces recommandations tendent à instaurer un système fédéral, au sein duquel chaque Etat aura le droit de promulguer ses propres lois. En raison de ses traditions, le Soudan méridional n'est pas tenu d'appliquer les lois islamiques.

88. La délégation soudanaise tient à réaffirmer qu'il n'y a pas de discrimination au Soudan. En raison des combats qui se déroulent au Soudan méridional entre les forces armées et les rebelles et entre différentes factions rebelles, plus de 3 millions de Soudanais, principalement des

non-musulmans, ont fui vers le Nord, où ils cohabitent pacifiquement avec leurs frères du Soudan septentrional. Ce seul fait suffit à écarter les allégations de discrimination ethnique ou religieuse.

89. Deux semaines auparavant, le pape Jean-Paul II s'est rendu au Soudan, à l'invitation du Gouvernement soudanais, rencontrant des milliers de chrétiens à Khartoum et prononçant plusieurs discours en public. Il paraît difficile dans ces conditions de parler d'intolérance religieuse.

90. Le représentant de la soi-disant Association internationale pour la défense des libertés religieuses s'est une nouvelle fois servi de la tribune de la Commission des droits de l'homme pour dénigrer l'islam. Si cette personne militait véritablement en faveur de la liberté religieuse, elle aurait eu un mot de compassion pour les musulmans de Bosnie-Herzégovine.

91. Pour conclure, M. Isam Abujideri dit qu'en dépit des invitations qui lui ont été adressées par le Gouvernement soudanais, le Rapporteur spécial ne s'est jamais rendu au Soudan. Les allégations qui figurent dans son rapport mériteraient donc d'être étayées. Les allégations formulées par le représentant des Etats-Unis et les délégations occidentales témoignent d'une attitude discriminatoire à l'égard du Soudan.

La séance est levée à 21 h 5.
